Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260526-DM2026_087-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026_087 ASSURANCES SMACL (MP2024_02S ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE/CAMPING)
LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS
AVENANT N° 02 MODIFICATION MODULATION TECHNIQUE (2026)

NOUS, Benoît BARANGER, Maire de BOURGUEIL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal N° 2026-043 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du conseil municipal N° 2026-051 en date du 8 avril 2026 portant délégation de cette assemblée au Maire, dans le cadre de la passation des marchés publics et des accords-cadres ;
VU le marché N° 2024-02S relatif à l'assurance multirisques (lot 1-Dommages aux biens de la Commune, lot 2-Dommages aux biens du Camping, lot 3-Flotte de véhicules à moteur et lot 4-Responsabilité civile et Protection juridique) notifié le 18 octobre 2024 à la société SMACL ASSURANCES S.A. sise 141 Avenue Salvador Allende (CS 20000) à NIORT CEDEX 9 (79031) ;
VU l'avenant n°1 du 20 octobre 2025 portant mise à jour du patrimoine immobilier 2025 ;
VU l'avenant n° 02 du 28 avril 2026 portant modification du montant de l'avis d'échéance pour 2026 ;
VU l'avis d'échéance du contrat sur mesure « Dommages aux biens N° C2025-10606 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 - Marché 2024_02S » d'un montant de 35 663,63 € ;
CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le montant de l'échéance par un avenant n°2 ;
CONSIDERANT la nécessité d'accepter et de signer ledit avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'avenant n° 02 portant correction du montant de l'avis d'échéance relatif aux Dommages aux Biens (DaB) au titre de l'année 2026 est accepté et signé.

ARTICLE 2 **:**

Le montant initial de l'avis d'échéance, avant introduction de l'avenant n° 02, s'élève à : **35 663,63 €**.
Le montant de l'avenant n° 02 relatif au lot n° 1 « Dommages aux Biens (DaB) » pour l'année 2026 est de : **- 6 841,13 €**.
Le nouveau montant de l'avis d'échéance après application de l'avenant n° 02 est donc fixé à : **28 822,50 €**.

ARTICLE 3 **:**
La durée du marché demeure inchangée.

ARTICLE 4 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfete de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Bourgueil, le 26 mai 2026
Le Maire,
Benoît BARANGER.